



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 007 /AONO/CY/CIPM/2026 du 02 AVR 2026. En procédure d'urgence.

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FOOT-BALL AU
COMPLEXE COMMUNAL SPORTIF DE YOKADOUMA.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS (MINSEP) - Exercice 2026

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la commune de Yokadouma Maitre d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'une aire de Football au complexe communal sportif de Yokadouma.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- ❖ Installation de chantier, Amenée et Repli du matériel
- ❖ Implantation et piquetage du site
- ❖ Dégagement mécanique du site (arbustes et végétation envahissante)
- ❖ Décapage des terres végétales (épaisseur moyenne 25 cm) sur aire de jeu et d'athlétisme
- ❖ Nivellement grossier et fin du terrain, réglage des pentes et compactage
- ❖ Préparation du sol pour engazonnement (terre fine, ratissage) et Engazonnement naturel de l'aire de jeu de football
- ❖ Fourniture et pose de buts de football métalliques réglementaires avec filets

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'investissement public (MINSEP), Exercice 2026

5- MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'offres est **hors ligne**

6- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré à la commune de Yokadouma, service technique et l'aménagement urbain, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** pour chaque lot payable à la Recette municipale de la commune Yokadouma.

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier peut être obtenu à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP: BP 670 35 76 75/ 696 64 24 60) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **Cinquante mille (50 000) Francs CFA**, payable à la recette municipale de Yokadouma sur présentation de la quittance.

8- COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : **Trente millions (30 000 000) Francs CFA TTC**.

9- CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 2% délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ou compagnies d'assurances du montant prévisionnel soit de **Cent trois (600 000) Francs CFA TTC**.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir sous pli fermé à la commune de Yokadouma au plus tard le 23/04/2026 à **13 heures** précises et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 007 /AONO/CY/SG/CIPM/2026 du 01 2 AVR 2026. En procédure d'urgence.

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FOOT-BALL AU COMPLEXE COMMUNAL SPORTIF DE YOKADOUMA

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

11- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera à la salle des actes de la Mairie de Yokadouma, le 23/04/2026 à **14 00 heures** précises par la Commission interne de passation des Marchés, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des cotations fixée dans le Dossier de l'Appel d'Offres.

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.

- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans l'Appel d'Offres ou offres uniquement en

copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions l'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de l'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De n'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de l'attestation de catégorisation de catégorie D ou supérieure (C,B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectifs »;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Des Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs.

B. Critères essentiels :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- A. Présentation des offres..... 05 éléments
- B. La méthodologie d'exécution des travaux06 éléments
- C. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché.....02 éléments
- D. Les commentaires sur le CCAP et CCTP 02 éléments
- E. La charte d'intégrité01 élément
- F. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales..01 élément
- G. L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années....01 élément
- E. Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectif ».....01 élément

N.B :

- Les Offres administratives dont le cautionnement sera produit sans le récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur, seront rejetées ;

- Dans le cadre de l'examen des offres du présent Appel d'Offres, les dossiers des entreprises catégorisés, seront exempts de présenter dans leurs offres techniques, les pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.

14- DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution par lot est de **Trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

15- ALLOTISSEMENT

SANS OBJET

16- ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du SIGAMP de la Commune de Yokadouma aux numéros de téléphones : 679 14 35 71/696 64 24 60/670 35 76 75

19- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 et de l'ARMP

Ampliations :

- ✓ MINMAP/BN
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ Président/CIPM/CY
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives

Yokadouma, Le **02 AVR 2026**

Le Maire de la Commune de Yokadouma
(MAITRE D'OUVRAGE)



*Ernest Timothée
Municipal*